

PROCES-VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Séance sous la présidence de M. DESTREBECQ Patrick, Maire, à 20 h salle de la mairie.

Convocation du 16/03/2026

Membres du Conseil Municipal : 10

Absent excusé : Mme LABRO Nicole
M. MONTEIRO Mickaël qui a donné procuration à M. MOULY Germain

Secrétaire : M. MOULY Germain

APPROBATION DU PROCES-VERBAL - REUNION DU 27 FEVRIER 2026
--

DELIBERATIONS

Délibération 1 : Election du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	9
A déduire (bulletin blanc, nul)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu : M. DESTREBECQ Patrick neuf voix (9)

M. DESTREBECQ Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération 2 : Création des postes d'adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Si le Conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal :

Ou pour les communes de moins de 1000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre des membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte dix membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Délibération 3 : Election des adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue ; sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	9
A déduire (bulletin blanc)	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu : Liste Mme LABRO Nicole neuf voix (9)

La liste de Mme LABRO Nicole ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Mme LABRO Nicole, M. MOULY Germain, Mme FINDLAY Estelle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Séance clôturée à 21 h 00

Le Maire,



Le Secrétaire,

